

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 311-214-1914 interdisant l'exportation des marchandises hors de la Colonie.

n° 311-214-1914

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
6 août 1914

Numéro JO  
n° 214 du 31/08/1914

Date du numéro  
31 août 1914

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septem. 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** les nécessités de la situation;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Aucune marchandise ne pourra être exportée de la Colonie, sauf autorisation spéciale du Gouverneur.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera.

**Fernand DELTEL.**